



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/C.5/32/24/Corr.1
21 octobre 1977

ANGLAIS/CHINOIS/ESPAGNOL/
FRANCAIS ET RUSSE SEULEMENT

Trente-deuxième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 100 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Dispositions administratives relatives à la Fondation des Nations Unies
pour l'habitat et les établissements humains

Note du Secrétaire général

Rectificatif

Paragraphe 10

Remplacer les deux premières phrases par le texte ci-après :

10. Actuellement, les dispositions relatives à la vérification intérieure des comptes du PNUE s'appliquent à la Fondation. Le Secrétaire général propose de les maintenir. L'habilitation existante en ce qui concerne le PNUE, et qui s'applique à la Fondation, est conçue comme suit :

Annexe I, paragraphe 2.03., ligne 2

Supprimer 0 et laisser provisoirement en blanc

Annexe I, paragraphe 2.04., ligne 1

Supprimer 3 et laisser provisoirement en blanc

Annexe I, paragraphe 6.05., ligne 8

Supprimer Ministre des finances de l'Emprunteur et laisser provisoirement en blanc.